

douce exercera un monopole dans les régions désignées par les provinces comme tombant sous le coup des dispositions pertinentes?

L'hon. M. Lang: Dans les régions dont nous occuperons, il exercera un monopole en conséquence des dispositions conjointes de la loi à l'étude, qui accorde un monopole à l'égard de tout achat en vue de la vente ou de l'exportation à l'étranger ou d'une province à l'autre, qu'il s'agisse ou non d'une région désignée, et des lois provinciales visant toutes les régions désignées intéressées en ce qui concerne la vente des produits dans les limites des provinces. L'Office obtient donc un monopole complet pour l'achat du poisson à l'intérieur des régions intéressées.

M. Peters: Dans les provinces à l'intérieur desquelles des ventes pourront s'effectuer, les gouvernements provinciaux ont-ils consenti à mettre en œuvre des lois qui permettront à l'Office de faire la péréquation des ventes interprovinciales ou d'exportation, ainsi que du commerce local?

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si certains députés n'ont pas l'impression que nous rétablissons en ce moment le comité plénier. On aurait dû attendre que le bill soit examiné en comité, si la Chambre l'y envoie, pour poser certaines questions et amorcer un débat de ce genre.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, nous avons adopté la résolution relative à la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson d'eau douce, et le bill n° C-148, qui vise à créer un Office de commercialisation du poisson d'eau douce, a reçu la première lecture le 18 décembre. A ce moment-là, un certain nombre d'orateurs de l'opposition officielle et d'autres députés ont parlé longuement de la mesure et ont posé des questions dont on a tenu compte dans certains articles du bill.

Sauf erreur, le gouvernement a l'intention de déférer ce bill au comité permanent des pêches et des forêts, où il sera examiné à fond, article par article. Je serai donc bref. J'aimerais pourtant dire quelques mots sur un ou deux points, étant donné surtout que le bill fait naître un doute quant au chevauchement d'autorité entre l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et l'industrie du poisson d'eau salée.

Je l'ai déjà dit: le bill crée un précédent peu souhaitable, car il donne à entendre que

seules nos pêcheries intérieures ont des difficultés économiques. Pendant le congé de Noël, j'ai eu l'occasion de visiter ma circonscription. Je m'y suis fait dire que les prises des industries de poisson de fond et de crustacés de la Nouvelle-Écosse dépasseraient pour la première fois dans l'histoire 700 millions de livres et une valeur de 50 millions de dollars. Ce sont là les chiffres pour 1968.

On m'a dit aussi que ces hausses énormes dans le volume et la valeur ont été réalisées malgré la baisse irrésistible du prix du poisson de fond congelé et salé; trois ou quatre espèces, nommément le hareng, le pétoncle, le homard et la nouvelle industrie du crabe géant, ont permis aux conserveurs, de rester en affaires et de demeurer solvables. On a cassé les reins à l'ancienne, à la traditionnelle industrie de la pêche en eau salée. Je veux parler des espèces de poisson de telles la morue, l'aiglefin et le colin, que dans bien des cas on achète, transforme et vend à un prix inférieur à leur prix de revient, par suite de la dévaluation des devises et de la concurrence excessive sur notre principal marché, qui est encore celui des États-Unis.

Tous les renseignements sur cette situation ont été mis à la disposition du ministre des Pêcheries (M. Davis), du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), du ministre d'État (M. Lang) et des autres membres du cabinet; mais, malheureusement, le gouvernement ne nous a encore rien dit qui puisse encourager les pêcheurs des provinces atlantiques qui, littéralement acculés au pied du mur, luttent pour leur survie économique. Même ce qu'on a appelé les «cataplasmes» appliqués à l'industrie de la pêche en eau salée ont été enlevés sans qu'on les remplace. Ainsi, le programme d'aide à l'achat du sel a disparu, et je signale au ministre des Travaux publics (M. Lang) que les travaux de dragage, de construction et d'entretien des quais et des cales de halage, essentiels pour nos pêcheurs, ont été de beaucoup réduits.

Vu la baisse du revenu des pêcheurs, on ne peut qu'en conclure que le gouvernement a adopté l'attitude affichée à l'émission *Rowan and Martin «Laugh-In»*, où le clou de la soirée est le numéro *Sock it to me* (Allez-y: ne ménagez pas les coups.) Il semble que le gouvernement ait adopté comme attitude de ne pas ménager les pêcheurs en annonçant récemment que les droits de quayage, d'entreposage, de mouillage, d'hivernage et de mise en cale exigés des sociétés de navigation et de pêche n'ont pas été modifiés à l'endroit des embarcations de moins de 100 pieds de longueur. Quant à celles de plus de 100 pieds,